



CONVENTION
de mise à disposition gratuite du Dojo
de la résidence Les Figuiers, situé 7 rue André MALRAUX à ROYAN,
au profit du Centre Hospitalier de JONZAC
pour les activités de l'Equipe de Secteur Psychiatrique d'Aide et
de Soins (ESPAS) du Centre Médico Psychologique de Royan

D. n° 19.447

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Le Centre Hospitalier de JONZAC, sis 4 avenue Winston Churchill à Jonzac (17503), représenté par Monsieur Dominique FLEURET, Directeur Adjoint en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition du Centre Hospitalier de Jonzac, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la Résidence les Figuiers (Annexe 1), ainsi que la Salle d'activité du gymnase de l'Espace Cordouan, 24 rue Henri Dunant à Royan (Annexe 3).

Cette mise à disposition est destinée à la mise en place d'ateliers d'aide psychologique, organisés par l'Equipe de Secteur Psychiatrique d'Aide et de Soins (ESPAS) du Centre Médico Psychologique de Royan, situé 48 avenue de la Grande Conche à Royan.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Mise à disposition de mobiliers et matériels au Dojo Les Figuiers

La ville met à la disposition de l'association sur le site du Dojo les Figuiers, les mobiliers suivants, valorisés comme suit :

Matériel d'usage mutualisé (valeur à neuf)

- 44 éléments de tatami (180) : 7 920 Euros
- Protection murale (poteau) : 574 Euros
- Mobilier vestiaire : 2 184 Euros
- Armoire produits d'entretien : 90 Euros
- Tapis de propreté : 266 Euros

Le centre hospitalier de Jonzac se chargera de contracter une assurance afin de protéger ces biens.

ARTICLE 3 : Durée

La mise à disposition est consentie du 2 septembre 2019 au 30 juin 2020, selon les plannings horaires hebdomadaires joints (Annexes 2 et 4).

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés dans les plannings hebdomadaires est soumise à autorisation. Le Centre Hospitalier devra adresser, par écrit, sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse du Centre Hospitalier, au plus tard le 15 juin 2020, et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

Le Centre Hospitalier prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

Le Centre Hospitalier s'engage, pour les activités de sa structure « ESPAS » (centre médico psychologique de Royan) à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

Le Centre Hospitalier s'engage, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

Le Centre Hospitalier s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers, notamment par la présence permanente durant les utilisations de deux personnels qualifiés de l'équipe du secteur psychiatrique d'aide et de soins de ROYAN.

Le Centre Hospitalier s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité ...

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

Le Centre Hospitalier est seul responsable de son fait, de celui de ses patients et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

Le Centre Hospitalier devra justifier à la Ville de Royan qu'il est couvert par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Il devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par le Centre Hospitalier de Jonzac, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et quatre annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux DOJO le Figuiers (Annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire du DOJO (Annexe 2)
- Plan des lieux Espace Cordouan (Annexe 3)
- Planning horaire hebdomadaire de l'Espace Cordouan (Annexe 4)

ARTICLE 8 : Litiges - Jurisdiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 29 août 2019
(En trois exemplaires originaux)

Pour le Centre Hospitalier de Jonzac
Le Directeur Adjoint,

Pour le Maire de la Ville de
Royan et par délégation,
Le Premier Adjoint,

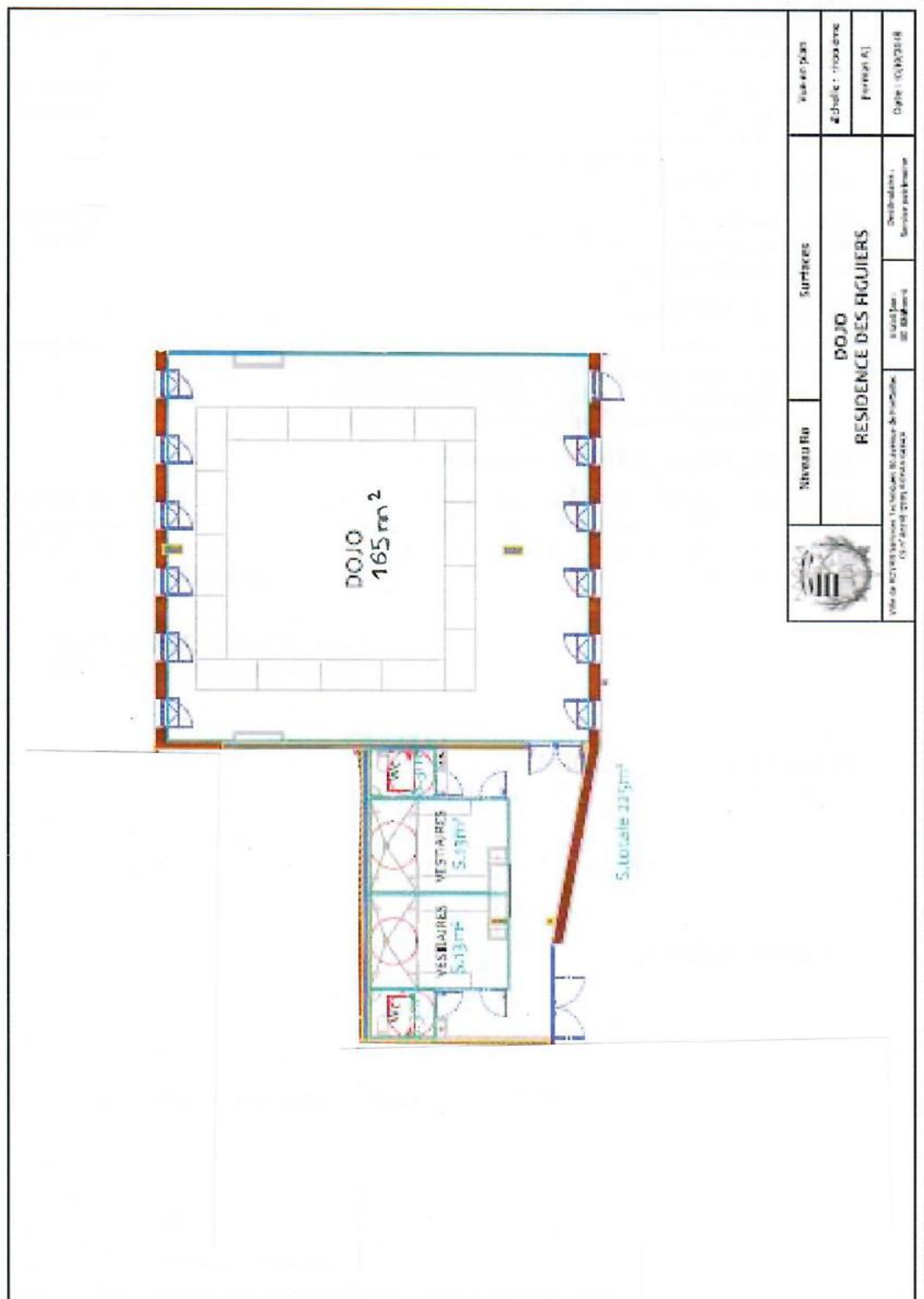
Dominique FLEURET

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 septembre 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

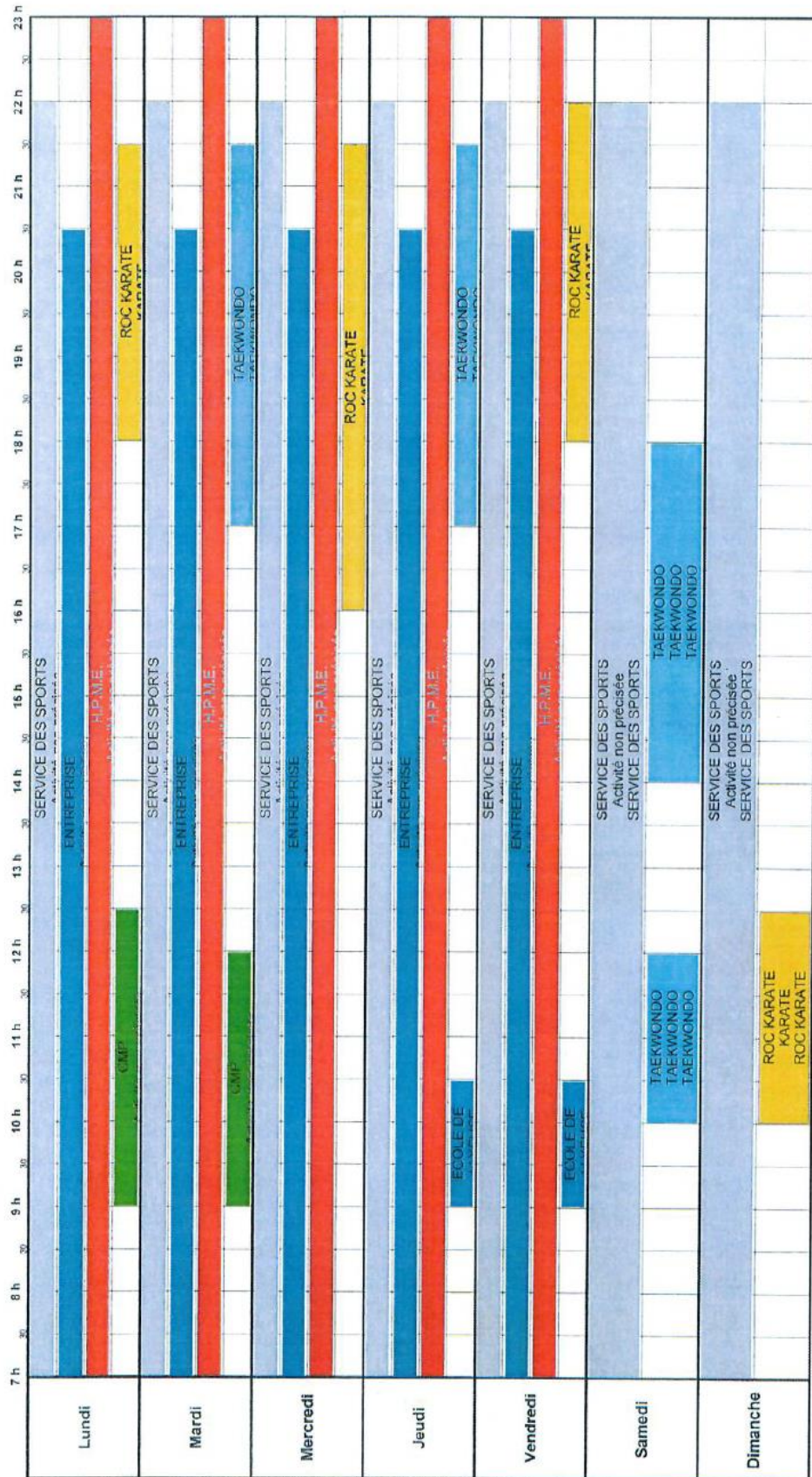




DOJO SALLE DES FIGUIERS

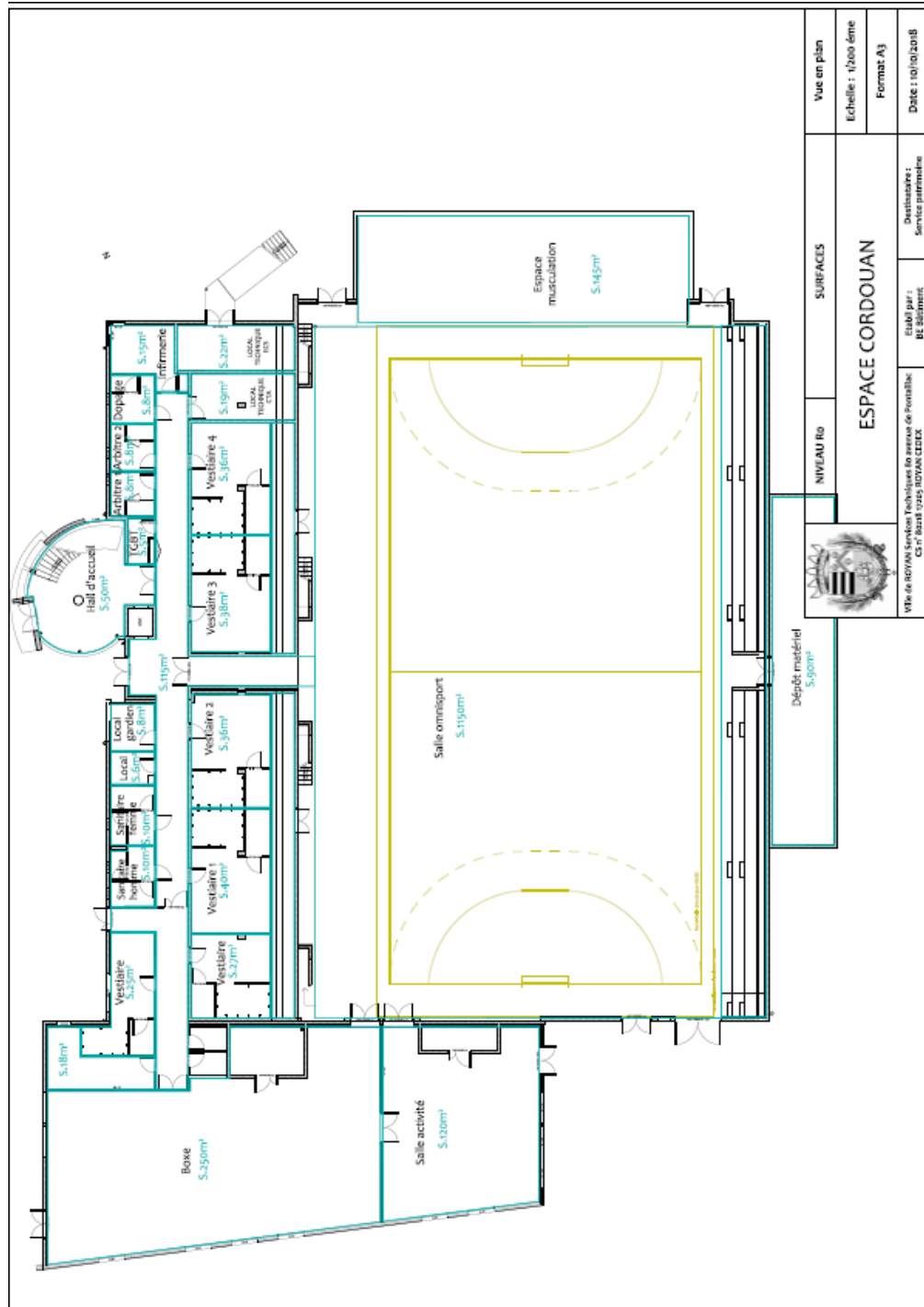
02/09/2019 au 08/09/2019

Garden : - Tel.



Centre Hospitalier de Jonzac E.S.P.A.S.

Edition du 20/08/2019



02/09/2019 au 08/09/2019

ESPACE CORDOUAN - SALLE DE PREPARATION

17200 ROYAN
Gardiens : - Tel.

	7 h	8 h	9 h	10 h	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h	20 h	21 h	22 h	23 h
Lundi				CMJP Activité non précisée CMJP						PENSA SER VICE SANTE Activité n on précisée PENSA SER VICE SANTE							
Mardi			TAI CHI CHUAN GYM TAI CHI CHUAN entraînement						GV ROYANNAISE GYM GV ROYANNAISE entraînement								
Mercredi						ROYAN ACCUEIL GYM ROYAN ACCUEIL				PENSA SERVICE SANTE GYM PENSA SERVICE SANTE							
Jeudi													GYM RYTHMIQUE AUD/rève GYM GYM RYTHMIQUE AUD/rève				
Vendredi			CMJP Activité non précisée CMJP							PENSA SER VICE SANTE Activité n on précisée PENSA SER VICE SANTE							
Samedi			TAI CHI CHUAN GYM TAI CHI CHUAN entraînement														